

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 02 - 2025 du 29 mars 2025**

**Adoptant le compte administratif du budget principal de la CODIM et  
constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice  
2024**

Le 28/03/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/03/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAL, Wildordf TATA, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Alain AH-LO

Procuration(s) (1): Joseph KAIHA à Wildordf TATA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

L'exécution par section se résume ainsi :

Recettes de fonctionnement réalisées	114 029 018
Dépenses de fonctionnement réalisées	118 686 133
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>-4 657 115</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2023 reporté</b>	<b>80 804 767</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>76 147 652</b>

Recettes d'investissement réalisées	55 887 256
Dépenses d'investissement réalisées	52 074 888
<b>Solde d'exécution</b>	<b>3 812 368</b>
<b>Solde d'exécution antérieur</b>	<b>24 172 953</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>27 985 321</b>

RAR en recettes	7 703 000
RAR en dépenses	14 885 570
<b>Solde</b>	<b>-7 182 570</b>

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°09-2024 du 23 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°30-2024 du 17 juillet 2024 portant décision modificative n°1 budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°42-2024 du 28 août 2024 portant décision modificative n°2 budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°01-2025 du 28 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la CODIM ;

**Considérant que** durant le débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2025 il a été présenté la situation financière de la CODIM de 2020 à 2024 ;

**Considérant** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

**Considérant** l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT "dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président" ;

**Considérant que** dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif du budget principal de la CODIM et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

14 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	14 votants
---------------	------------------	-----------------------	------------

**Article 1. ADOPTE ET ARRÊTE** le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la codim de l'exercice 2024 comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>RECETTES</b>	<b>349 980 995 F CFP</b>	<b>169 916 274 F CFP</b>	<b>7 703 000 F CFP</b>
Recettes de fonctionnement	209 980 869 F CFP	114 029 018 F CFP	

Recettes d'investissement	140 000 126 F CFP	55 887 256 F CFP	
<b>DÉPENSES</b>	<b>349 980 995 F CFP</b>	<b>170 761 021 F CFP</b>	<b>14 885 570 F CFP</b>
Dépenses de fonctionnement	209 980 869 F CFP	118 686 133 F CFP	
Dépenses d'investissement	140 000 126 F CFP	52 074 888 F CFP	
<b>EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE</b>			
<b>DÉFICIT GLOBAL DE CLÔTURE</b>		<b>844 747 F CFP</b>	<b>7 182 570 F CFP</b>

**Article 2. CONSTATE** la concordance des chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif pour l'exercice 2024.

**Article 3. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 16/04/2025

Et publication ou notification

Du: 16/04/2025

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

